

ESMA opinion on Conflict of interest

24 January 2025 – ESMA35-1872330276-2021

ESMA Opinion on regulatory technical standards specifying certain requirements in relation to conflicts of interest for crypto-asset service providers under the Markets in Crypto-Assets Regulation (MiCA)

On 24 January 2025, the European Securities and Markets Authority (ESMA) issued an opinion on the regulatory technical standards (RTS) related to the management of conflicts of interest by Crypto-Asset Service Providers (CASPs) under the Markets in Crypto-Assets Regulation (MiCA). Article 72(5) of MiCA mandates ESMA to develop RTS to specify MiCA requirements related to prevention, management and disclosure of conflicts of interest related to CASPs. The opinion issued by ESMA is the answer to some of the amendments proposed by the European Commission (EC) on 29 November 2024 to the initial RTS draft proposed by ESMA published on 31 May 2024 and submitted to the EC for adoption.

Under MiCA regulation, CASPs must identify conflicts of interest that harm the interests of clients, affect the CASP itself like financial gain at the expense of clients or incentives to favour some clients over others and arise from related-party transactions or relationships with competitors, clients or service providers.

To comply with MiCA's requirements related to conflict of interest management, CASP must establish policies and procedures to identify, prevent, and manage these specific situations. They also have to establish internal reporting mechanisms for employees to disclose such conflicts of interest and monitor related-party transactions. Certain personal transactions that pose serious conflicts must also be prohibited.

Personal transactions and market abuse risks

Regarding Personal transactions, the position of ESMA considers that personal transactions by connected persons such as CASPs' employees or management can lead to acute conflicts of interest, particularly in situations when confidential information is misused for personal gain.

The proposed changes from ESMA suggest maintaining a standalone article on personal transactions in order to clarify that some transactions, such as those violating MiCA regulation or other laws, should always be prohibited. In summary, transactions that misuse confidential information must be banned, and personal transactions involving CASPs' employees or management require strict monitoring.

ESMA opinion on Conflict of interest

Remuneration policies and conflicts of interest

In relation to the EC amendments related to remuneration, ESMA proposes to reinstate some elements to prevent CASPs from adopting narrow definitions of remuneration that could circumvent some rules related to conflicts of interest. It is expected from CASPs that their compensation structures should not incentivise conflicts of interest. They are expected to establish remuneration policies preventing biased decision-making that would benefit employees or CASPs themselves at the expense of clients. The clients' interests must be considered in the short, medium and long term. These remuneration policies preventing conflicts of interest must apply to employees, management, and outsourced personnel involved in the services provided by CASPs.

Disclosure requirements

In the opinion released by ESMA, disclosure alone is considered insufficient to manage conflicts of interest. CASPs are expected to implement robust identification, prevention, and adequate measures related to their management.

CASPs must disclose the nature and sources of conflicts, and the steps and measures taken to mitigate them. The disclosures must be clear, detailed, and available in multiple languages.

Adequate compliance structure and resources

CASPs are expected to allocate sufficient human, financial, and technological resources to ensure compliance. A responsible person must be designated for the management of conflicts of interest, and the CASPs' staff must also receive dedicated training.

Multifunction Crypto-asset Intermediaries (MCIs)

MCIs combining multiple services, such as trading platforms and market makers, are considered to pose significant risks in relation to conflicts of interest. In cases when internal policies are not considered sufficient, ESMA suggests reinstatement of requirements for additional safeguards, such as segregating activities that could pose conflicts of interest issues into separate legal entities.

ESMA insists on stricter prohibitions and recommends keeping a broader definition of conflicts of interest. Other key elements relate to a clearer definition of remuneration to prevent loopholes and the reinforcement of governance structures to ensure proper oversight.

ESMA opinion on Conflict of interest

Next steps

The opinion issued and adopted by ESMA is an answer to the letter from the EC received on 29 November 2024 requesting ESMA's opinion on proposed amendments to the RTS on conflicts of interest for CASPs under MiCA. This opinion has now been submitted to the EC and shared with the European Parliament and the Council.

The EC can adopt or reject the RTS. The European Parliament and the Council have three months to object to the RTS.

Sources:

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-01/ES-MA35-1872330276-2021_Opinion_on_amendments_to_RTS_on_CoIs_of_CASPs_under_MiCA.pdf

Opinion de l'ESMA sur les conflits d'intérêts

24 janvier 2025 – ESMA35-1872330276-2021

ESMA Opinion on regulatory technical standards specifying certain requirements in relation to conflicts of interest for crypto-asset service providers under the Markets in Crypto-Assets Regulation (MiCA)

Le 24 janvier 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a publié un avis sur les normes techniques réglementaires (RTS) relatives à la gestion des conflits d'intérêts par les prestataires de services de crypto-actifs (CASP) en vertu du règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCA). L'article 72, paragraphe 5, de MiCA charge l'ESMA d'élaborer des RTS pour préciser les exigences relatives à la prévention, à la gestion et à la divulgation des conflits d'intérêts liés aux CASP. L'avis émis par l'ESMA est la réponse à certains des amendements proposés par la Commission européenne (CE) le 29 novembre 2024 au projet initial de RTS proposé par l'ESMA publié le 31 mai 2024 et soumis à la CE pour adoption.

En vertu de la réglementation MiCA, les CASP doivent identifier les conflits d'intérêts qui (i) nuisent aux intérêts des clients, (ii) affectent le CASP lui-même, comme, par exemple, un gain financier au détriment des clients ou des incitations à favoriser certains clients par rapport à d'autres, et (iii) découlent de transactions avec des parties liées ou de relations avec des concurrents, des clients ou des prestataires de services.

Pour se conformer aux exigences de MiCA en matière de gestion des conflits d'intérêts, les CASP doivent mettre en place des politiques et des procédures pour identifier, prévenir et gérer ces situations spécifiques. Ils doivent également mettre en place des mécanismes d'information internes permettant aux employés de divulguer ces conflits d'intérêts et de contrôler les transactions avec des parties liées. Certaines transactions personnelles qui posent des conflits graves doivent également être interdites.

Transactions personnelles et risques d'abus de marché

En ce qui concerne les transactions personnelles, la position de l'ESMA considère que les transactions personnelles effectuées par des personnes liées telles que les employés ou la direction des CASP peuvent conduire à des conflits d'intérêts graves, en particulier dans les situations où des informations confidentielles sont utilisées de manière abusive à des fins d'enrichissement personnel.

Les changements proposés par l'ESMA suggèrent de maintenir un article autonome sur les transactions personnelles afin de clarifier que certaines transactions, telles que celles qui violent la réglementation MiCA ou d'autres lois, devraient toujours être interdites. En résumé, les transactions qui utilisent abusivement des informations confidentielles doivent être interdites, et les transactions personnelles impliquant des employés ou des dirigeants de CASP doivent faire l'objet d'une surveillance stricte.

Opinion de l'ESMA sur les conflits d'intérêts

Politiques de rémunération et conflits d'intérêts

En ce qui concerne les amendements de la CE relatifs à la rémunération, l'ESMA propose de rétablir certains éléments pour empêcher les CASP d'adopter des définitions étroites de la rémunération qui pourraient contourner certaines règles relatives aux conflits d'intérêts. Il est attendu des CASP que leurs structures de rémunération n'incitent pas aux conflits d'intérêts. Ils doivent mettre en place des politiques de rémunération empêchant toute prise de décision biaisée qui profiterait aux employés ou aux CASP eux-mêmes au détriment des clients. Les intérêts des clients doivent être pris en compte à court, moyen et long terme. Ces politiques de rémunération visant à prévenir les conflits d'intérêts doivent s'appliquer aux employés, à la direction et au personnel externalisé impliqués dans les services fournis par les CASP.

Exigences en matière de divulgation

Dans l'avis publié par l'ESMA, la divulgation seule est considérée comme insuffisante pour gérer les conflits d'intérêts. Il est attendu des CASP qu'ils mettent en œuvre des mesures robustes d'identification, de prévention et des mesures adéquates en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts.

Les CASP doivent divulguer la nature et les sources des conflits, ainsi que les étapes et les mesures prises pour les atténuer. Ces informations doivent être claires, détaillées et disponibles dans plusieurs langues.

Structure et ressources adéquates en matière de conformité

Les CASP doivent allouer des ressources humaines, financières et technologiques suffisantes pour garantir la conformité. Une personne responsable doit être désignée pour la gestion des conflits d'intérêts, et le personnel des PCCA doit également recevoir une formation spécifique.

Intermédiaires multifonctionnels en crypto-actifs (MCI)

Les MCI qui combinent plusieurs services, tels que des plateformes de négociation et des marqueurs de marché, sont considérés comme présentant des risques importants en matière de conflits d'intérêts. Dans les cas où les politiques internes ne sont pas considérées comme suffisantes, l'ESMA suggère de rétablir les exigences de garanties supplémentaires, telles que la séparation des activités qui pourraient poser des problèmes de conflits d'intérêts dans des entités juridiques distinctes.

L'ESMA insiste sur des interdictions plus strictes et recommande de conserver une définition plus large des conflits d'intérêts. D'autres éléments clés concernent une définition plus claire de la rémunération afin d'éviter les lacunes et le renforcement des structures de gouvernance pour assurer une surveillance adéquate.

Opinion de l'ESMA sur les conflits d'intérêts

Prochaines étapes

L'avis émis et adopté par l'ESMA est une réponse à la lettre de la CE reçue le 29 novembre 2024 demandant l'avis de l'ESMA sur les amendements proposés aux RTS sur les conflits d'intérêts pour les CASP en vertu de MiCA. Cet avis a maintenant été soumis à la CE et partagé avec le Parlement européen et le Conseil.

La CE peut adopter ou rejeter les RTS. Le Parlement européen et le Conseil ont trois mois pour formuler des objections au RTS.

Sources :

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-01/ES-MA35-1872330276-2021_Opinion_on_amendments_to_RTS_on_CoIs_of_CASPs_under_MiCA.pdf